



MODIFICATION N° 2 datée du 14 décembre 2021 apportée au prospectus simplifié daté du 29 juin 2021, modifié par la modification n° 1 datée du 7 septembre 2021.

FONDS PH&N

**Parts de série AZ, de série DZ et de série FZ du
Fonds d'actions outre-mer Phillips, Hager & North**

(le « Fonds »)

La présente modification n° 2 datée du 14 décembre 2021 apportée au prospectus simplifié du Fonds daté du 29 juin 2021, modifié par la modification n° 1 datée du 7 septembre 2021 (le « prospectus simplifié »), renferme certains renseignements supplémentaires sur le Fonds. Le prospectus simplifié relatif au Fonds devrait être lu à la lumière de ces renseignements. Les expressions utilisées mais non définies dans la présente modification n° 2 ont le sens qui leur est donné dans le prospectus simplifié. Les numéros de page renvoient aux pages de la version commerciale imprimée du prospectus simplifié.

Résumé

Le prospectus simplifié est modifié par les présentes pour viser aux fins de placement les parts de série AZ, de série DZ et de série FZ du Fonds. Avec prise d'effet le 8 avril 2022 ou vers cette date, les nouveaux investisseurs ne peuvent plus souscrire des parts de série AZ, de série DZ et de série FZ du Fonds. Les investisseurs qui détenaient des parts de série AZ, de série DZ ou de série FZ du Fonds le 8 avril 2022 ou vers cette date peuvent continuer d'effectuer des souscriptions supplémentaires de parts de série AZ, de série DZ ou de série FZ du Fonds. En outre, PH&N peut aussi maintenir le droit de certains investisseurs, notamment les fonds d'investissement que PH&N ou les membres de son groupe gèrent, d'investir dans le Fonds.

Modification

Le prospectus simplifié est par les présentes modifié comme suit :

1. La page couverture du prospectus simplifié est modifiée comme suit :
 - i) l'expression « Placement de parts de série A, de série T5, de série H, de série D, de série F, de série FT5, de série I et de série O des fonds de placement Phillips, Hager & North suivants : » est remplacée par ce qui suit :
Placement de parts de série A, de série AZ, de série T5, de série H, de série D, de série DZ, de série F, de série FZ, de série FT5, de série I et de série O des fonds de placement Phillips, Hager & North suivants :
 - ii) le renvoi à la note 2 apposé immédiatement au nom du Fonds est remplacé par un renvoi à la note 8;
 - iii) le texte suivant est ajouté comme note 8 immédiatement après la note 7 :
Offre des parts de série A, de série AZ, de série D, de série DZ, de série F, de série FZ et de série O seulement.

2. À la page 9, le tableau « Modalités d'organisation et de gestion des Fonds » est modifié par le remplacement intégral de la ligne « Placeurs principaux » par ce qui suit :

<p>Placeurs principaux Phillips, Hager & North gestion de fonds de placement collectif Itée Vancouver (Colombie-Britannique) RBC Gestion mondiale d'actifs Inc. Toronto (Ontario) Phillips, Hager & North gestion de placements* Bureau d'exploitation principal Vancouver (Colombie-Britannique)</p>	<p>Phillips, Hager & North gestion de fonds de placement collectif Itée, filiale en propriété exclusive de RBC GMA, agit comme placeur principal des parts de série D et de série DZ des Fonds. RBC GMA agit à titre de placeur principal pour toutes les séries des Fonds à l'exception de la série D et de la série DZ. À titre de placeurs principaux, Phillips, Hager & North gestion de fonds de placement collectif Itée et RBC GMA sont chargées de la commercialisation et du placement des parts des Fonds pertinents là où cela est autorisé en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables.</p> <p>Vous pouvez souscrire des parts de série D et de série DZ des Fonds auprès de Phillips, Hager & North gestion de fonds de placement collectif Itée dans toutes les provinces et dans tous les territoires du Canada. De plus, vous pouvez souscrire des parts des Fonds directement par l'intermédiaire de RBC GMA là où les lois sur les valeurs mobilières applicables le permettent. Il est également possible de souscrire des parts de série A, de série AZ, de série T5, de série H, de série D, de série DZ, de série F, de série FZ, de série FT5 et de série I des Fonds par l'intermédiaire d'autres courtiers autorisés dans toutes les provinces et dans tous les territoires du Canada.</p>
---	--

3. À la page 74, le tableau « Détail du Fonds » est modifié par :

- i) le remplacement intégral des lignes « Date de création » et « Nature des titres » par ce qui suit :

Date de création	Série A – 30 novembre 2008 Série AZ – 14 décembre 2021 Série D – 31 décembre 2000 Série DZ – 14 décembre 2021	Série F – 30 juin 2007 Série FZ – 14 décembre 2021 Série O – 31 octobre 2002
Nature des titres	Parts de fiducie de série A, de série AZ, de série D, de série DZ, de série F, de série FZ et de série O	

- ii) le remplacement intégral de la ligne « Frais » par ce qui suit :

Frais	Reportez-vous à la rubrique <i>Frais</i> à la page 131 pour obtenir plus de détails.		
Série	Frais de gestion¹	Frais d'administration	
Série A	1,75 %	0,15 %	
Série AZ	1,75 %	0,09 %	
Série D	1,00 %	0,15 %	
Série DZ	1,00 %	0,09 %	
Série F	0,75 %	0,15 %	
Série FZ	0,75 %	0,09 %	
Série O	–	0,02 %	

4. À la page 75, le tableau et la note en bas de page de la rubrique « Frais du Fonds pris en charge indirectement par les investisseurs » sont remplacés par ce qui suit :

	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Série A*	21,53 \$	67,86 \$	118,94 \$	270,74 \$
Série AZ**	—	—	—	—
Série D*	12,61 \$	39,75 \$	69,66 \$	158,58 \$
Série DZ**	—	—	—	—
Série F*	10,15 \$	31,99 \$	56,07 \$	127,64 \$
Série FZ**	—	—	—	—
Série O*	0,21 \$	0,65 \$	1,13 \$	2,58 \$

* En fonction d'un placement de 1 000 \$ et d'un taux de rendement de 5 % chaque année.

Le rendement réel peut être différent.

** Cette information n'est pas disponible parce que cette série est nouvelle.

5. À la page 125, le texte qui suit est inséré immédiatement avant la sous-rubrique « Parts de série T5 », sous la rubrique « Modalités de souscription, de rachat et d'échange » :

Parts de série AZ

Les parts de série AZ peuvent être souscrites par les investisseurs du Fonds d'actions outre-mer qui ont reçu de telles parts en échange de leurs actions d'OPC de série A de la Catégorie d'actions outre-mer Phillips, Hager & North le 8 avril 2022 ou vers cette date, ou de la manière établie par PH&N de temps à autre. Les parts de série AZ peuvent uniquement être souscrites, échangées ou rachetées par l'intermédiaire de courtiers tiers autorisés. Le Fonds d'actions outre-mer nous verse des frais de gestion relatifs aux parts de série AZ. Nous versons au courtier une partie des frais de gestion qui sont facturés au Fonds d'actions outre-mer, à titre d'honoraires pour les services réguliers qu'il rend. C'est ce que l'on appelle une commission de suivi. À compter du 1^{er} juin 2022, les parts de série AZ ne pourront plus être souscrites par les investisseurs qui détiennent ces parts dans un compte tenu par un courtier offrant un service d'exécution d'ordres sans réaliser d'évaluation de la convenance ou tout courtier qui ne réalise pas d'évaluation de la convenance. Au plus tard à cette date, nous ou votre courtier pouvons échanger vos parts de série AZ contre des parts de série FZ du même Fonds si vous détenez des parts de série AZ dans un compte tenu par un de ces courtiers.

6. À la page 126, le texte qui suit est inséré immédiatement avant la sous-rubrique « Parts de série F et de série FT5 des Fonds autres que les Fonds fiduciaires de retraite », sous la rubrique « Modalités de souscription, de rachat et d'échange » :

Parts de série DZ

Les parts de série DZ peuvent être souscrites par les investisseurs du Fonds d'actions outre-mer qui ont reçu de telles parts en échange de leurs actions d'OPC de série D de la Catégorie d'actions outre-mer Phillips, Hager & North le 8 avril 2022 ou vers cette date, ou de la manière établie par PH&N de temps à autre. Les parts de série DZ peuvent être souscrites, échangées ou rachetées par l'intermédiaire de Phillips, Hager & North gestion de fonds de placement collectif Itée ou de certains autres courtiers autorisés (principalement des courtiers exécutants) et, dans certains cas, par notre intermédiaire. Le Fonds d'actions outre-mer nous verse des frais de gestion relatifs aux parts de série DZ. Aucuns frais de souscription ni aucun courtage ne doivent être versés pour les parts de série DZ lorsqu'elles sont souscrites directement auprès de Phillips, Hager & North gestion de fonds de placement collectif Itée. Nous pouvons verser à certains courtiers autorisés sélectionnés (y compris Phillips, Hager & North gestion de fonds de placement collectif Itée) une partie des frais de gestion facturés au Fonds d'actions outre-mer à titre de commission de suivi. À compter du 1^{er} juin 2022, les parts de série DZ ne pourront plus être souscrites par les investisseurs qui détiennent ces parts dans un compte tenu par un courtier offrant un service d'exécution d'ordres sans réaliser d'évaluation de la convenance ou tout courtier qui ne réalise pas d'évaluation de la convenance. Au plus tard à cette date, nous ou votre courtier pouvons échanger vos parts de série DZ contre des parts de série FZ du même Fonds si vous détenez des parts de série DZ dans un compte tenu par un de ces courtiers.

7. À la page 126, le texte qui suit est inséré immédiatement avant la sous-rubrique « Parts de série F des Fonds fiduciaires de retraite », sous la rubrique « Modalités de souscription, de rachat et d'échange » :

Parts de série FZ

Les parts de série FZ peuvent être souscrites par les investisseurs du Fonds d'actions outre-mer qui ont reçu de telles parts en échange de leurs actions d'OPC de série F de la Catégorie d'actions outre-mer Phillips, Hager & North le 8 avril 2022 ou vers cette date, ou de la manière établie par PH&N de temps à autre. Elles sont offertes aux investisseurs qui ont un compte à honoraires auprès de leurs courtiers. Elles peuvent également être offertes aux investisseurs dont les comptes sont tenus auprès d'un courtier offrant un service d'exécution d'ordres sans réaliser d'évaluation de la convenance. Les investisseurs pourraient verser des honoraires directement à leur courtier pour l'achat et la vente de parts de série FZ pour des conseils en placement et/ou pour d'autres services. Les parts de série FZ ne peuvent être souscrites, échangées ou rachetées que par l'entremise de courtiers autorisés, et non directement auprès de nous. Les Fonds autres que les Fonds fiduciaires de retraite nous versent les frais de gestion relatifs aux parts de série FZ. Nous ne versons aucuns frais d'acquisition ni aucune commission aux courtiers qui vendent des parts de série FZ, ce qui signifie que nous pouvons imposer des frais de gestion inférieurs.

8. À la page 126, les premier et deuxième paragraphes sous la rubrique « Soldes minimaux », ainsi que le tableau entre ces deux paragraphes, sont remplacés par ce qui suit :

Pour ce qui est des parts de série A, de série AZ, de série T5, de série H, de série D, de série DZ, de série F, de série FZ, de série FT5 et de série I, vous devez maintenir un solde minimal pour chaque Fonds. Le tableau ci-après indique ces soldes minimaux ainsi que les exigences minimales applicables aux placements supplémentaires. Nous pouvons, à notre appréciation, changer ces montants minimaux ou y renoncer en tout temps. Pour plus de renseignements au sujet des régimes d'achat automatique, veuillez vous reporter à la rubrique pertinente à la page 130.

Série applicable	Solde minimal	Placements supplémentaires minimaux / régimes d'achat préautorisé
Série A	500 \$	25 \$
Série AZ	500 \$	25 \$
Série T5	500 \$	25 \$
Série H	200 000 \$	25 \$
Série D	500 \$	25 \$
Série DZ	500 \$	25 \$
Série F ¹	500 \$	25 \$
Série FZ	500 \$	25 \$
Série FT5	500 \$	25 \$
Série I	200 000 \$	25 \$

¹ Les parts de série F des Fonds fiduciaires de retraite sont offertes à des investisseurs institutionnels ou privés importants qui ont un compte à honoraires auprès de nous ou de courtiers autorisés et qui effectuent le placement minimal requis et le placement minimal ultérieur, tel que nous le déterminons à l'occasion.

Habituellement, si vous souscrivez des parts de série D ou de série DZ des Fonds par l'intermédiaire de Phillips, Hager & North gestion de fonds de placement collectif Itée, vous devez effectuer un placement initial d'au moins 25 000 \$ qui peut être réparti dans différents comptes. Les souscriptions ultérieures doivent être d'au moins 1 000 \$ à moins que vous ne souscriviez des parts dans le cadre d'un régime d'achat automatique. Nous pouvons, à notre appréciation, changer ces montants minimaux ou y renoncer en tout temps.

9. À la page 127, le texte qui suit est inséré à titre de quatrième paragraphe de la rubrique « Restrictions à la souscription de parts de certains Fonds » :

Avec prise d'effet le 8 avril 2022 ou vers cette date, les nouveaux investisseurs ne peuvent plus souscrire des parts de série AZ, de série DZ et de série FZ du Fonds d'actions outre-mer. Les investisseurs qui détenaient des parts de série AZ, de série DZ ou de série FZ

du Fonds d'actions outre-mer le 8 avril 2022 ou vers cette date peuvent continuer d'effectuer des souscriptions supplémentaires de parts de série AZ, de série DZ ou de série FZ du Fonds d'actions outre-mer. En outre, PH&N peut aussi maintenir le droit de certains investisseurs, notamment les fonds d'investissement que PH&N ou les membres de son groupe gèrent, d'investir dans le Fonds d'actions outre-mer. Veuillez communiquer avec nous ou avec votre courtier pour obtenir plus de renseignements.

10. À la page 128, le premier paragraphe sous la rubrique « Souscriptions » est remplacé par ce qui suit :

Les parts de série A, de série AZ, de série T5, de série H, de série D, de série DZ, de série F, de série FZ, de série FT5, de série I et de série O ne comportent pas de frais d'acquisition, ce qui signifie que vous pouvez effectuer des souscriptions, des rachats ou des échanges de parts de ces séries d'un Fonds par l'entremise de certains courtiers sans payer de commission. Veuillez vous reporter à la rubrique *Frais* à la page 131 et à la rubrique *Rémunération du courtier* à la page 134 pour obtenir plus de renseignements.

11. À la page 129, le paragraphe de la sous-rubrique « Frais d'acquisition » est remplacé par ce qui suit :

Il n'y a aucuns frais d'acquisition lorsque vous souscrivez des parts de série A, de série AZ, de série T5, de série H, de série D, de série DZ, de série F, de série FZ, de série FT5, de série I et de série O des Fonds.

12. À la page 130, la deuxième puce du deuxième paragraphe sous la rubrique « Régimes d'achat automatique » est remplacée par ce qui suit :

Si vous n'investissez pas le montant correspondant au solde minimal, vous devrez atteindre le solde minimal dans un délai de un an (pour les parts de série H, de série D, de série DZ, de série I et de série O, le placement minimal doit être fait dès le départ).

13. À la page 131, le tableau « Frais et charges payables par les Fonds » sous la rubrique « Frais » est modifié par le remplacement du premier paragraphe dans la ligne « Frais de gestion » par ce qui suit :

Chaque Fonds paie des frais annuels à RBC GMA à l'égard des parts de série A, de série AZ, de série T5, de série H, de série D, de série DZ, de série F, de série FZ, de série FT5 et de série I émises par le Fonds, en contrepartie de ses services en qualité de gestionnaire du Fonds. RBC GMA, en sa qualité de gestionnaire de chaque Fonds, gère les activités quotidiennes de chaque Fonds. RBC GMA agit comme gestionnaire de portefeuille principal de chaque Fonds et gère les portefeuilles de placement de chaque Fonds, soit directement soit par l'entremise de sous-conseillers. Ces frais de gestion, qui sont énumérés à la rubrique « Détail du Fonds » au début de la description de chaque Fonds, sont calculés et s'accumulent tous les jours, varient d'une série de parts à l'autre pour chaque Fonds, et sont assujettis aux taxes applicables, dont la taxe sur les produits et services (la « TPS ») ou la taxe de vente harmonisée (la « TVH »). Les Fonds ne paient aucuns frais de gestion à l'égard des parts de série O. Les investisseurs qui ont le droit de souscrire des parts de série O versent directement à RBC GMA des frais négociés d'au plus 2 % pour les services en placement fournis aux termes d'une convention entre l'investisseur et RBC GMA; ces frais sont assujettis aux taxes applicables, dont la TPS/TVH.

14. À la page 133, le tableau « Frais et charges directement payables par vous » sous la rubrique « Frais » est modifié par :

i) le remplacement intégral de la ligne « Frais d'acquisition » par ce qui suit :

Frais d'acquisition

Les parts de série A, de série AZ, de série T5, de série H, de série D, de série DZ, de série F, de série FZ, de série FT5, de série I et de série O des Fonds ne comportent pas de frais d'acquisition. Ainsi, vous pouvez souscrire, faire racheter ou échanger des parts de ces séries par l'intermédiaire de Phillips, Hager & North gestion de fonds de placement collectif ltée, de nous et de certains courtiers sans payer de frais d'acquisition.

ii) le remplacement intégral de la ligne « Frais de rachat » par ce qui suit :

Frais de rachat

Vous ne paierez aucuns frais d'acquisition lorsque vous faites racheter vos parts de série A, de série AZ, de série T5, de série H, de série D, de série DZ, de série F, de série FZ, de série FT5, de série I et de série O d'un Fonds. RBC GMA peut demander des frais d'opérations à court terme si vous faites racheter vos parts dans les sept jours de leur souscription. Veuillez vous reporter à la rubrique *Frais d'opérations à court terme* à la page 128 du présent prospectus simplifié.

15. À la page 134, le premier paragraphe et le tableau à la suite du premier paragraphe sous la rubrique « Incidence des frais » sont remplacés par ce qui suit :

Le tableau suivant présente les frais que vous aurez à payer dans les cas suivants :

- > vous avez investi 1 000 \$ dans les parts de série A, de série AZ, de série T5, de série H, de série D, de série DZ, de série F, de série FZ, de série FT5, de série I et de série O du Fonds;
- > vous avez détenu ce placement pendant un an, trois, cinq ou dix ans et avez fait racheter la totalité des parts tout juste avant la fin de ces périodes.

	Frais de rachat au moment de la souscription	Frais de rachat avant la fin de :			
		1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Série A	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Série AZ	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Série T5	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Série H	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Série D	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Série DZ	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Série F	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Série FZ	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Série FT5	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Série I	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Série O	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

16. À la page 134, l'en-tête « Parts de série A, de série T5, de série H, de série D et de série O » de la sous-rubrique « Mode de versement de la rémunération de votre expert en placement et de votre maison de courtage » et l'information sous cette sous-rubrique sont remplacés par ce qui suit :

Parts de série A, de série AZ, de série T5, de série H, de série D, de série DZ et de série O

Les parts de série A, de série AZ, de série T5, de série H, de série D, de série DZ et de série O des Fonds ne comportent pas de frais d'acquisition. Ainsi, vous pouvez souscrire, faire racheter ou échanger des parts de ces séries par l'intermédiaire de Phillips, Hager & North gestion de fonds de placement collectif Itée, de nous et de certains courtiers sans payer de frais d'acquisition.

Des restrictions peuvent s'appliquer à la souscription de parts de série A, de série AZ, de série T5, de série H, de série D, de série DZ et de série O de certains Fonds. Veuillez vous reporter à la sous-rubrique *Restrictions à la souscription de parts de certains Fonds*, à la page 127.

17. À la page 134, l'en-tête « Parts de série F, de série FT5 et de série I » de la sous-rubrique « Mode de versement de la rémunération de votre expert en placement et de votre maison de courtage » et l'information sous cette sous-rubrique sont remplacés par ce qui suit :

Parts de série F, de série FZ, de série FT5 et de série I

Vous ne payez pas de frais d'acquisition pour les parts de série F, de série FZ, de série FT5 ou de série I et nous ne verserons aucune commission à votre courtier à l'égard de celles-ci. Votre conseiller ou votre courtier négocie les frais directement avec vous pour les services qu'il fournit.

Des restrictions peuvent s'appliquer à la souscription de parts de série F, de série FZ, de série FT5 et de série I de certains Fonds. Veuillez vous reporter à la sous-rubrique *Restrictions à la souscription de parts de certains Fonds*, à la page 127.

18. À la page 135, l'information sous l'en-tête « Commissions de suivi » est remplacée par ce qui suit :

Pour ce qui est des parts de série A, de série AZ, de série T5, de série H, de série D et de série DZ, RBC GMA verse aux courtiers une commission de suivi en fonction de la valeur totale des parts de série A, de série AZ, de série T5, de série H, de série D ou de série DZ que leurs clients détiennent dans les Fonds, conformément au tableau qui suit :

Type de fonds*	Commissions de suivi annuelles maximales			
	Série A	Série T5	Série H	Série D
Fonds du marché monétaire				
Fonds de marché monétaire canadien Phillips, Hager & North	Jusqu'à 0,25 %	–	–	Jusqu'à 0,10 %
Fonds de marché monétaire américain Phillips, Hager & North	Jusqu'à 0,25 %	–	–	Jusqu'à 0,10 %
Fonds à revenu fixe				
Fonds d'hypothèques et d'obligations à court terme Phillips, Hager & North	0,50 %	–	–	0,15 %
Fonds d'obligations Phillips, Hager & North	0,50 %	–	–	0,15 %
Fonds d'obligations à rendement global Phillips, Hager & North	0,50 %	–	–	0,15 %
Fonds d'obligations indexées sur l'inflation Phillips, Hager & North	0,50 %	–	–	0,15 %
Fonds d'obligations à rendement élevé Phillips, Hager & North	0,50 %	–	–	0,15 %
Fonds équilibrés				
Fonds à revenu mensuel Phillips, Hager & North	1,00 %	–	1,00 %	0,25 %
Fonds équilibré Phillips, Hager & North	1,00 %	–	–	0,25 %
Fonds d'actions canadiennes				
Fonds à revenu de dividendes Phillips, Hager & North	1,00 %	–	–	0,25 %
Fonds d'actions canadiennes Phillips, Hager & North	1,00 %	–	–	0,25 %
Fonds de valeur d'actions canadiennes Phillips, Hager & North	1,00 %	1,00 %	–	0,25 %
Fonds de revenu d'actions prudent Phillips, Hager & North	1,00 %	–	–	–
Fonds de croissance canadien Phillips, Hager & North	1,00 %	–	–	0,25 %
Fonds à revenu canadien Phillips, Hager & North	1,00 %	–	–	0,25 %
Fonds Vintage Phillips, Hager & North	1,00 %	–	–	0,25 %
Fonds au flottant faible Phillips, Hager & North	1,00 %	–	–	0,25 %
Fonds d'actions américaines				
Fonds à revenu de dividendes américain Phillips, Hager & North	1,00 %	–	–	0,25 %
Fonds d'actions américaines multistyle toutes capitalisations Phillips, Hager & North	1,00 %	–	–	0,25 %
Fonds d'actions américaines Phillips, Hager & North	1,00 %	–	–	0,25 %
Fonds d'actions américaines avec couverture de change Phillips, Hager & North	1,00 %	–	–	0,25 %
Fonds de croissance américain Phillips, Hager & North	1,00 %	–	–	0,25 %
Fonds d'actions internationales				
Fonds d'actions outre-mer Phillips, Hager & North ¹	1,00 %	–	–	0,25 %
Fonds d'actions outre-mer avec couverture de change Phillips, Hager & North	1,00 %	–	–	0,25 %
Fonds d'actions mondiales				
Fonds d'actions mondiales Phillips, Hager & North	1,00 %	–	–	0,25 %
Fonds à date cible				
Fonds de retraite CIBLE 2015 Phillips, Hager & North	–	–	–	0,25 %
Fonds de retraite CIBLE 2020 Phillips, Hager & North	–	–	–	0,25 %
Fonds de retraite CIBLE 2025 Phillips, Hager & North	–	–	–	0,25 %
Fonds de retraite CIBLE 2030 Phillips, Hager & North	–	–	–	0,25 %
Fonds de retraite CIBLE 2035 Phillips, Hager & North	–	–	–	0,25 %
Fonds de retraite CIBLE 2040 Phillips, Hager & North	–	–	–	0,25 %
Fonds de retraite CIBLE 2045 Phillips, Hager & North	–	–	–	0,25 %
Fonds de retraite CIBLE 2050 Phillips, Hager & North	–	–	–	0,25 %
Fonds de retraite CIBLE 2055 Phillips, Hager & North	–	–	–	0,25 %
Fonds de retraite CIBLE 2060 Phillips, Hager & North	–	–	–	0,25 %

* Pour en savoir plus au sujet du type de fonds, veuillez vous reporter à la rubrique *Détail du Fonds* se trouvant dans la description de chacun des Fonds.

¹ Les commissions de suivi pour les parts de série AZ et de série DZ du Fonds d'actions outre-mer Phillips, Hager & North sont de 1,00 % et de 0,25 %, respectivement.

La commission de suivi est calculée selon un pourcentage de l'actif que chaque courtier a investi dans des parts de série A, de série AZ, de série T5, de série H, de série D ou de série DZ d'un Fonds. La commission de suivi est calculée chaque jour en fonction du solde de clôture des comptes des clients et versée sur une base trimestrielle ou à tout autre moment, à notre entière appréciation. Nous versons aussi une commission de suivi au courtier exécutant pour les titres que vous souscrivez en utilisant votre compte de courtage réduit. Pour ce qui est des parts de série D et de série DZ, le paiement des commissions de suivi se limite habituellement aux courtiers exécutants et à Phillips, Hager & North gestion de fonds de placement collectif Itée.

Nous pouvons changer la commission de suivi versée à votre courtier sans vous aviser de ce changement. Les courtiers versent habituellement une partie des honoraires qu'ils reçoivent à leurs spécialistes en placement en échange des services qu'ils rendent à leurs clients. Nous ne versons pas de commission de suivi sur les parts de série F, de série FZ, de série FT5, de série I et de série O.

Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières ont publié des modifications de règles qui, à compter du 1^{er} juin 2022, auront pour effet d'interdire le versement de commissions de suivi aux courtiers offrant un service d'exécution d'ordres et autres courtiers qui n'évaluent pas la convenance dans le cadre d'un achat effectué pour un client et de sa détention continue de titres d'OPC offerts par voie de prospectus. Nous travaillerons avec des courtiers afin de nous assurer que nous et les courtiers respecterons les modifications apportées aux règles lorsqu'elles entreront en vigueur.

Quels sont vos droits?

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat de souscription de titres d'OPC, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation de toute souscription que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre de souscription.

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet également de demander la nullité d'un contrat de souscription de titres d'un OPC et un remboursement, ou des dommages-intérêts, si le prospectus simplifié, la notice annuelle, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent des informations fausses ou trompeuses sur l'OPC. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour plus d'information, on se reportera à la législation en valeurs mobilières de la province ou du territoire concerné et on consultera éventuellement un avocat.

Phillips, Hager & North gestion de placements est une division de RBC Gestion mondiale d'actifs Inc., le gestionnaire du Fonds et une filiale indirecte en propriété exclusive de Banque Royale du Canada.

® / MC Marque(s) de commerce de Banque Royale du Canada, utilisée(s) sous licence.
© RBC Gestion mondiale d'actifs Inc. 2021

108395 (12-2021)